



HK
JL



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2023

DELIBERATION N° 16/2023

Attribuant une subvention à l'association sportive Tefana Va'a

Date de convocation :
19 avril 2023

Date d’Affichage :
19 avril 2023

Date de séance :
25 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 19
PROCURATIONS : .. 04
VOTANTS : 23
POUR : 23
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 25 avril 2023 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André		X	
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain			L. TAHARAGI
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana		X	
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda		X	
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui			T. TEMARU
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel		X	
ATEO Pura			V. LAURENT
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			K. PATU
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle		X	
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Tetuahau TEMARU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Pauline NIVA a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 19 mars 2020, l'association sportive « Tefana va'a » a son siège social sur la commune et a pour objet d'organiser et favoriser la pratique du Va'a et des exercices physiques, d'étendre son action dans les domaines autres que sportifs (éducation, formation...), de développer des activités et des animations dans la commune (randonnées, échanges culturels, centre de vacances pour les jeunes, d'organiser des sorties et manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres et les clubs de pirogues de Polynésie française et de l'international, d'organiser des recherches de fonds, de protéger le lagon et sa biodiversité.

Elle compte actuellement 54 licenciés et son bureau est composé comme suit :

Fonction	Prénom	NOM
Président	Laurent	TARAHU
1 ^{er} Vice-président	Moris	RIARIA
2 ^{ème} Vice-président	Rino	CAVALO
Secrétaire	Fabrice	GARCIA
Secrétaire Adjoint(e)	Léonard	TINORUA
Trésorière	Stéphanie	TUHEIAVA
Trésorière Adjointe	Valérie	SIU LE GAL

Par courrier daté du 07 mars 2023, l'association sollicite une subvention communale d'un montant de 300 000 F pour financer ses activités générales et projets spécifiques :

Projet	Date
Course Faa'a tauati V12 'Ata 'ata attitude, en partenariat avec la mairie et l'association No oe au Faa'a (quartiers et entreprises de Faa'a)	29/07/2023
Course Tefana tauati V12 'Ata 'ata attitude, en partenariat avec la mairie et l'association No oe au Faa'a (les 3 premiers de chaque catégorie de la course du 29/07/23)	26/11/2023

La commission DDESC réunie le 30 mars 2023 a rendu un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention de 300 000 FCFP en faveur de l'association sportive Tefana Va'a, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financeurs	Montant en FCP	% du coût global
Fonds propres	298 266	10 %
Commune de Faa'a	300 000	10 %
Sponsoring et Dons	311 000	10 %
Produits d'activités	722 000	24 %
Ministère jeunesse et sport	1 370 000	46 %
TOTAL	3 001 266	100 %

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Pauline NIVA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** le courrier de l'association sportive Tefana va'a en date du 07 mars 2023 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que l'avis des membres de la Commission du développement éducatif, social et culturel du 30 mars 2023 ;

Dans sa séance du 25 avril 2023 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement de trois cent mille francs (300 000 FCFP) est attribuée à l'association sportive Tefana va'a.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2023 section de fonctionnement, nature 6574.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 25 avril 2023.

Le Secrétaire de Séance,



Tetuahau TEMARU



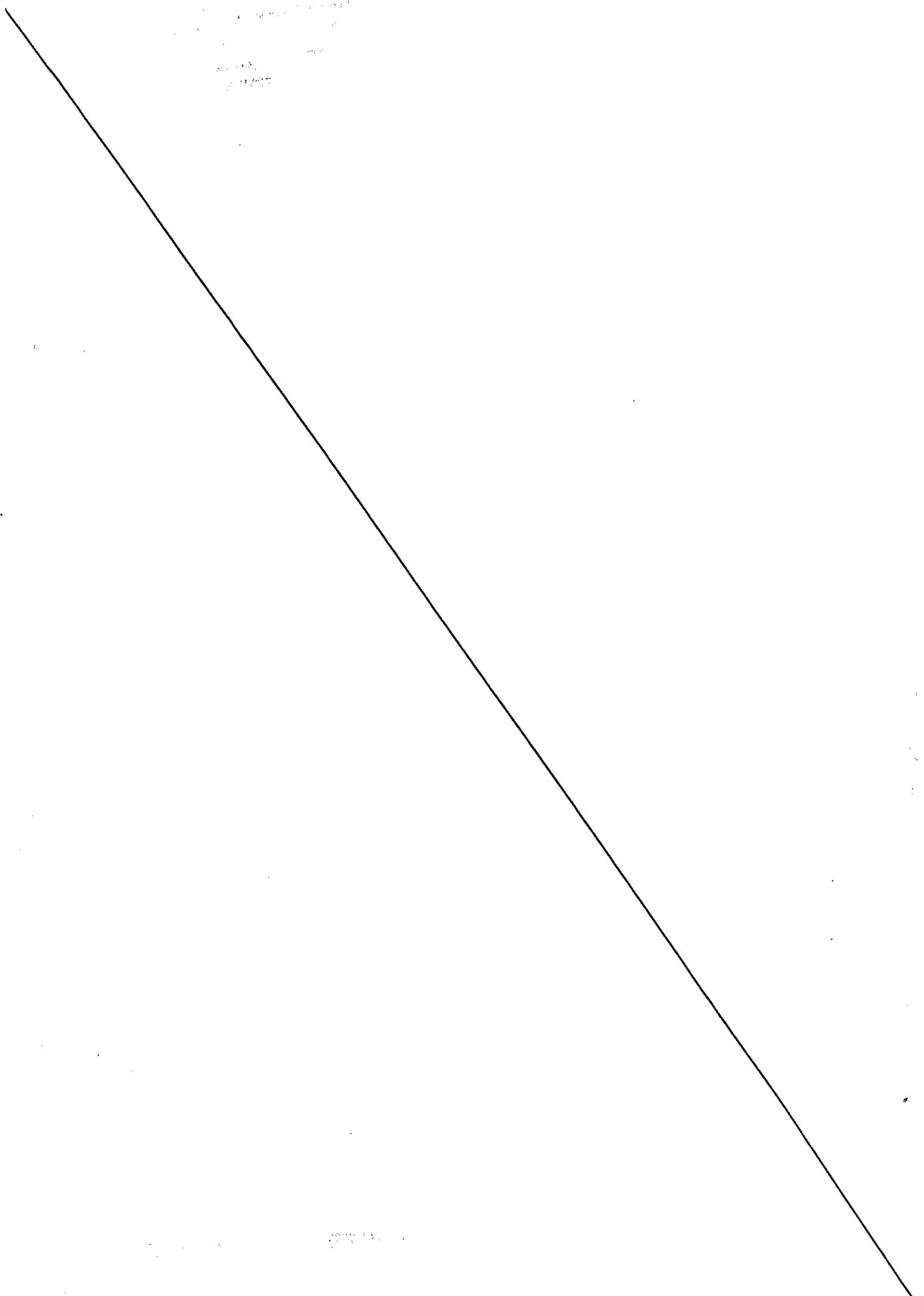
Le Président de Séance,



Robert MAKER

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **04 MAI 2023** et publié le **03 MAI 2023**

Handwritten notes in the top left corner, including the number "41" and some illegible scribbles.



Faint handwritten text at the bottom center of the page, possibly a date or signature.